

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANNEPLAA

NOMBRE DE MEMBRES			SÉANCE DU 20 MARS 2026
En exercice	Présents	Votants	L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 18h00, le Conseil municipal de LANNEPLAA, s'est réuni en mairie, sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée et transmise par voie électronique le 16 Mars 2026, et sous la présidence de Monsieur BORDENAVE Vincent, élu maire ce jour.
11	11	11	
Date de la convocation : 16 Mars 2026			

Présents : Vincent BORDENAVE, Karine DARRIEULAT, Éric NOTARIO, Audrey LABASTIE, Franck LAULHE, Nadine SAHORES, Julien GODRIE, Carole SARTHOU, Vincent MARTINET, Pierre ZIEGLER, et Maryse DIRSON, conseillers municipaux.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Julien GODRIE

8. Désignation des représentants de la Commune au Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques – TE64 (DEL20260320-04)

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (TE64) et que les statuts de ce dernier prévoient qu'elle est représentée au Comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

En conséquence, il convient de procéder aux désignations correspondantes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

PROCÈDE à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant suppléants pour siéger au Comité du Syndicat d'Énergie des Pyrénées Atlantiques (TE64)

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret, sauf décision prise à l'unanimité, et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir :

- Délégué titulaire : Julien GODRIE
- Délégué suppléant : Karine DARRIEULAT

Le Maire donne lecture de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.* »

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le

ID : 064-216403121-20260326-DEL20260320_04-DE



En application de ces dispositions, sont nommées délégué titulaire suppléant Karine DARRIEULAT pour représenter la Commune au Comité du Syndicat de d'Energie des Pyrénées-Atlantiques – TE64

Le Conseil Municipal prend acte de ces nominations.

Pour	Abstention	Contre
11	0	0

Pour extrait certifié conforme.

Fait et délibéré à Lanneplaa,
Le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Julien GODRIE

Le Maire,
Vincent BORDENAVE

